

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
33 – GIRONDE

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	17

Délibération n° :
DB059/2025/5.7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REIGNAC
Séance du 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. RENOUE Pierre.

Date de convocation : 5 septembre 2025

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CHICHE Virginie, JOUBERT Sarah, LORTEAU Nadège, RENOUE Stéphanie, Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

Mme CAPERA Dominique donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
Mme JUET Annick donne pouvoir à Mme RENOUE Stéphanie,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie donne pouvoir à Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

Absents Excusés :

Mme CAPERA Dominique,
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
Mme JUET Annick,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
M. TROCHERIE Sébastien,

Secrétaire de séance : Mme RENOUE Stéphanie,

**OBJET : PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE -
ESTUAIRE**

La procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été engagée, en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme, par arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 12/05/2025 publié le 19/05/2025.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a pris acte de l'engagement de la procédure de modification de droit commun du schéma et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et d'information du public associés à la procédure, par délibération du 25/06/2025.

La modification du schéma ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, et plus particulièrement le secteur de la Borderie. La modification concerne l'application de la loi Littoral sur cette commune. Elle a pour seul objet d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral. Le secteur de la Borderie comprend notamment une zone d'activités économiques, un établissement d'accueil et d'hébergement pour adultes en situation d'handicap (foyer occupationnel EVA), des maisons individuelles, une résidence de logements sociaux.

En application de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre au Syndicat Mixte, son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Reignac, le 12 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre RENOU



La Secrétaire de Séance,
Stéphanie RENOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie Renou', written in a cursive style.